

Appendice R – Modèle d'examen à développement long en classe

Par Julie Lécuyer

Question : Comment le processus de la séparation des pouvoirs aux États-Unis prend-t-il forme dans la Constitution et quels sont les mécanismes de contrôle réciproque dont disposent les différents pouvoirs?

La Constitution des États-Unis a été élaborée afin de limiter notamment le pouvoir de l'État, ou du moins, le pouvoir exécutif, suite à la guerre d'indépendance contre l'Angleterre. L'héritage de la révolution de 1776 et cette limitation du pouvoir exécutif se reflète dans le processus de la séparation des pouvoirs. Voyons comment ce principe prend forme dans la Constitution et quels sont les mécanismes de contrôle réciproque des différentes branches du pouvoir fédéral américain.

Tout d'abord, le pouvoir du gouvernement fédéral est divisé en trois entités : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Trois grandes institutions distinctes sont chacune investies d'un de ces pouvoirs : la Cour suprême, le Congrès et la présidence. De plus, chacun de ces pouvoirs a une source de légitimité différente. La présidence est élue au suffrage universel (ensemble de la nation), les juges de la Cour suprême et les autres magistrats sont nommés par le président, puis les membres du Congrès sont élus sur une base territoriale (les États), par la population.

Ensuite, afin d'équilibrer le partage des pouvoirs, on a instauré le principe des « *checks and balances* » (poids et contre-poids). Nous présenterons ici les moyens mis à la disposition de chaque branche pour exercer un contrôle sur les deux autres. Dans un premier temps, le Congrès vis-à-vis la présidence : le Congrès peut renverser un veto présidentiel par un vote majoritaire correspondant aux deux tiers des deux chambres législatives, soit la Chambre des représentants et le Sénat. Il vote également le budget fédéral et adopte les lois concernant, entre autres, le pouvoir exécutif. Le Sénat, plus particulièrement, approuve les traités et les nominations présidentielles. Le Congrès a aussi le pouvoir de déclarer la guerre et d'envoyer des forces armées à l'étranger. Finalement, la Chambre des représentants peut enclencher le processus d'« *impeachment* » (destitution) en s'occupant de la mise en accusation. Par la suite, le Sénat est responsable du « jugement » de l'accusé. Pour que le processus de destitution réussisse, on doit obtenir un vote favorable de la part des deux tiers de sénateurs. Pour ce qui est du Congrès par rapport au pouvoir judiciaire, il a pour rôle de déterminer le nombre de juges et l'organisation des tribunaux fédéraux. Il sanctionne aussi la nomination des juges fédéraux et leur « *impeachment* ». Enfin, il

détermine la contribution des tribunaux locaux et enclenche aussi la procédure d'amendements constitutionnels.

En ce qui concerne les relations que la présidence entretient avec le Congrès, on peut mentionner qu'elle dispose d'une initiative de proposer des lois et le budget. Le président a un droit de veto sur tous les projets de lois qui lui sont présentés à des fins de signature et il dispose également de ce qu'on appelle un « *line item veto* » pour le budget fédéral. Le président peut aussi convoquer le Congrès en réunion spéciale. Il a donc un certain pouvoir de législation et de réglementation. Puisqu'il est élu au suffrage universel, donc par l'ensemble de la population, il peut s'appuyer sur l'opinion publique. Celle-ci peut mettre une pression énorme sur le Congrès. Pour ce qui est de la relation entre la présidence et le pouvoir judiciaire, le président est en charge de nommer les juges, il s'occupe de proposer des projets de lois pour l'organisation des tribunaux et veille à l'application des jugements.

Finalement, le judiciaire exerce lui aussi un contrôle sur le Congrès et la présidence. Il a pour rôle premier d'interpréter la Constitution. Il se prononce ainsi sur la constitutionnalité des lois et sur les actions du président, comme ce fut le cas lors de l'affaire du « *Watergate* ». De plus, il veille à la représentativité de la carte électorale, à la proportionnalité égalitaire entre régions rurales et urbaines, toujours dans une logique électorale.

Ce qui peut paraître étonnant, c'est qu'au sein même d'une institution, il peut également y avoir des mécanismes de contrôle. C'est d'ailleurs le cas du Congrès puisque les deux chambres qui le constituent respectent certains principes de « *checks and balances* »; elles doivent en effet adopter les textes de projet de loi de façon consensuelle à travers des processus de formulation parallèles, mais qui nécessitent ultimement un exercice commun d'uniformisation.

En conclusion, c'est grâce au principe de séparation des pouvoirs défini dans la Constitution et à celui des « *checks and balances* » que les branches judiciaire, législative et exécutive sont en mesure d'assurer un contrôle réciproque entre elles.